



Commune de Rochefort

Procès-verbal de la séance du Conseil général du vendredi 8 décembre 2023, 19h00

Présidence : Nicolas Régis (GER)

Le Président ouvre la séance à 19h02 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communal, aux Conseillers généraux, à l'administrateur, au nombreux public ainsi qu'à la presse.

1. Appel

Le secrétaire procède à l'appel qui fait constater la **présence de 19 conseillères et conseillers généraux.**

PLR	Les Vert-e-s	GER
Aeberhard Cyril	Desaules Marc	Fahrni Maxime
Bottge Francis	Gretillat Marc-Alexis (vice-prés.)	Fahrni Nathalie
Burri Philippe	Lazeyras Christiane	Jeannin François
Di Giusto Gabriel	Loda Ferraro Jeanne	Régis Nicolas (président)
Frasse Prisca	Naguel Jean-Luc	
Küffer Pascal	Palivoda Vincent (scrutateur)	
Loda Mary-Pierre		
Nussbaum Jaques-Roland (scrutateur)		
Reber Christian (secrétaire)		

Sont excusés : Berton Cyril (PLR), Renaud Ludovic (PLR), Véronique Cheri (Vert-e-s) ; Rilliot Joël (Vert-e-s),

Les 5 conseillers communaux sont présents : Bavaud Christine (Les Vert-e-s), Beutler François (GER), Gougler Thierry (PLR), Lazeyras Antoine (Les Vert-e-s), Perrin Tony (PLR).

L'administrateur, Nicolas Merz, est également présent.

Le Président signale que la séance est enregistrée selon l'Art. 3.14.4 du Règlement Général pour faciliter au secrétaire la rédaction du Procès-verbal (PV). Il informe que l'enregistrement sera supprimé au plus tard six mois après l'approbation du procès-verbal. Il demande si quelqu'un s'oppose à cet enregistrement. Personne ne se manifeste.

Du fait de l'absence de Joël Rilliot (Les Vert-e-s), excusé ce soir, le président relève qu'il convient de désigner son remplaçant en qualité de scrutateur.

Jean-Luc Naguel (Les Vert-e-s) propose Vincent Palivoda (Les Vert-e-s) en qualité de scrutateur pour la séance de ce soir, ce en remplacement du titulaire excusé. L'assemblée accepte tacitement la nomination de Vincent Palivoda en qualité de scrutateur.

Ordre du jour

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 28 septembre 2023
3. Budget 2024 et plan financier et des tâches 2024 – 2027
4. Motion populaire relative au projet d'antenne de télécommunications munie de la 5G sis dans la réserve du Creux du Van et à la politique (planification) de la Commune en matière d'implantation d'antennes 5G sur l'ensemble du territoire rochefortois
5. Résolution du Conseil général intitulée « Stop à l'intimidation de Swisscom concernant le projet d'antenne des Chaumes »
6. Communications du Conseil communal
7. Questions et interpellations
8. Divers

En préambule, le président informe l'assemblée que le Bureau du Conseil général et le Conseil communal se sont réunis préalablement à la séance de ce soir en vue de discuter de la recevabilité du point No 5 de l'ordre du jour, à savoir la résolution du Conseil général intitulée « Stop à l'intimidation de Swisscom concernant le projet d'antenne des Chaumes ». Le Bureau du Conseil général a conclu que l'instrument de la résolution ne figurait pas à dans le Règlement général de Commune (RgC). Partant, celle-ci a été déclarée irrecevable et le point No 5 de l'ordre du jour est dès lors supprimé.

Le président précise que la position du bureau du législatif n'est nullement fondée sur le contenu de la résolution mais bel et bien sur le seul plan formel, ce afin de veiller au respect des règles institutionnelles. Le bureau suggère donc aux signataires de la résolution de transformer celle-ci en interpellation. Ces précisions données, le président demande si quelqu'un dans l'assemblée souhaite s'exprimer.

Jean-Luc Naguel (Vert-e-s), au nom de son groupe, prend note de la décision du Bureau du Conseil général tout en regrettant celle-ci dans la mesure où la résolution constitue une proposition faite au législatif d'exprimer de façon déclarative son opinion sur un sujet donné. Celle-ci n'est dès lors pas contraignante. A titre de comparaison, il rappelle que l'idée d'un vote consultatif du Conseil général visant à donner une orientation à l'exécutif a déjà été évoquée par le passé (pv du 23 février 2023 dans le cadre d'une discussion sur une procédure d'expropriation / pv du 29 septembre 2022 au sujet des heures d'extinction de l'éclairage public). La notion de résolution s'inscrit dans ce sens. Il relève enfin que la différence entre une interpellation et une résolution réside dans le fait que cette dernière implique un vote.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 28 septembre 2023

- J.-L. Naguel (les Vert-e-s) Le groupe des Vert-e-s remercie le secrétaire et acceptera le procès-verbal.
- F. Bottge (PLR) Le groupe PLR remercie le secrétaire et accepte le procès-verbal.
- F. Jeannin (GER) Le GER acceptera le procès-verbal avec remerciements à son auteur.
- C. Reber (PLR) Informe que l'enregistrement était inutilisable pour rédiger le pv. La qualité du pv est le fruit du travail de notre administrateur, c'est lui qu'il faut remercier. Le GC applaudit chaleureusement N. Merz pour le remercier.

Le procès-verbal est **accepté à l'unanimité (18 voix)**.

3. Budget 2024 et plan financier et des tâches 2024 – 2027

- Président Ne constate pas d'opposition à l'entrée en matière et propose de passer en revue le budget et le plan financier et des tâches.
- C. Reber (PLR) Au chapitre du poste lié au traitement du personnel administratif (page 13 du rapport du Conseil communal), le groupe PLR salue la volonté de renforcer l'administration et l'appui au Conseil communal via l'augmentation de 0.4 EPT. Au fil des années, la charge de travail s'est accrue et les dossiers deviennent de plus en plus techniques. Le groupe PLR estime que nous devrions saisir l'occasion de ce renforcement de l'administration pour déléguer à l'avenir à cette dernière la charge de la prise du procès-verbal des séances du Conseil général. Il justifie cette idée par le fait que cette tâche requiert une certaine expérience et qu'elle peut s'avérer dissuasive à l'heure de trouver des personnes désireuses de s'engager pour la cause communale.
- T. Perrin (CC) Le Conseil communal prend note de cette demande et l'étudiera dans l'optique de l'engagement du futur collaborateur.
- G. Di Justo (PLR) En page 19 du rapport du Conseil communal, il est mentionné une dépense d'investissement relative à la réfection d'une canalisation d'eau usée à Brot-Dessous. Il souhaite obtenir plus de précisions quant à cette dépense prévue.
- C. Bavaud (CC) Il s'agit d'un reliquat de l'ancienne commune de Brot-Dessous. La canalisation descendant depuis Brot-Dessous en direction des Gorges de l'Areuse doit faire l'objet d'une réfection en



certaines endroits. Deux nouvelles chambres de visites sont également prévues sur le tracé de cette conduite.

- P. Küffer (PLR) La Commission financière (CFin) salue ce budget bénéficiaire, relativement prudent en regard du résultat du bouclage 2022 qui concluait sur un excédent de revenus de l'ordre de CHF 375'00.00. Il salue en outre la prudence de ses collègues membres de la Commission financière (CFin) et du législatif de ne pas avoir cédé à la précipitation et à la tentation de proposer une révision de la fiscalité de notre Commune. D'importantes charges impacteront en effet à futur le compte de résultats, en particulier au niveau scolaire (réfection des bâtiments de Longueville). Au nom de la Commission financière (CFin), il remercie le Conseil communal et l'ensemble du personnel communal pour le travail accompli tout au long de l'année.
- P. Burri (PLR) S'agissant du plan des investissements, le groupe PLR estime que les crédits inscrits pour la réfection du bâtiment de la Cernia et la mise en valeur de la chapelle de Brot-Dessous nécessiteront une étude approfondie. En effet, la pertinence du maintien de ces objets dans le patrimoine communal mérite une réflexion.
- F. Beutler (CC) Un crédit relatif à la réfection de l'immeuble de la Cernia sera soumis au Conseil général en début d'année 2024. Il appartiendra alors au législatif de se prononcer sur la question. Sur un plan plus général, l'exécutif n'est pas favorable à l'heure actuelle de vendre des éléments du patrimoine communal.
- P. Burri (PLR) Relève que l'objectif ne consiste pas nécessairement à vendre des biens pour générer de nouveaux revenus. D'éventuelles transactions pourraient éventuellement permettre d'acquérir d'autres bâtiments plus utiles à la Commune, voire aussi des forêts.
- J.-L. Naguel (Les Vert-e-s) A des fins d'assurer un meilleur suivi, il suggère que les motions en cours soient intégrées dans le plan des tâches. Il cite par exemple qu'une motion des Vert-e-s intitulée « Des mesures concrètes et locales pour le climat ! », acceptée par le législatif le 10 décembre 2021, est toujours à l'heure actuelle en cours de traitement au sein de la Commission communale de l'énergie et de l'environnement (CEE). Celle-ci n'ayant pas fait l'objet d'un rapport formel, elle devrait figurer dans le plan des tâches.
- T. Perrin (CC) Le Conseil communal prend note de cette remarque tout à fait pertinente. Les motions « pendantes » seront à l'avenir mentionnées dans le Plan financier et des tâches (PFT).
- M.-A. Gretilat (Les Vert-e-s) S'inquiète de l'absence d'investissements prévus à moyens termes au niveau des infrastructures en lien avec l'alimentation en eau potable.
- C. Bavaud (CC) Les investissements affectés aux infrastructures sont souvent liés aux opportunités. De plus, ils doivent parfois être coordonnés avec des projets immobiliers dont nous ne maîtrisons pas directement la planification. L'idée d'un plan cadre est à l'étude au Conseil communal. Celui-ci portera sur les infrastructures souterraines (eau, eau usée) et les routes et chemins communaux.
- J.-R. Nussbaum (PLR) En page 3, chapitre 0290 / Il relève des écarts (comptes 2022, budget 2023, budget 2024) au chapitre des postes relatifs à la toiture solaire photovoltaïque du Bâtiment communal polyvalent (BCP). Il s'interroge sur une éventuelle surestimation du rendement de l'installation.
- F. Beutler (CC) Les chiffres présentés sont conformes aux attentes et aux aspects financiers présentés à l'occasion de la demande de crédit inhérente à la réalisation de cette toiture photovoltaïque.
- J.-R. Nussbaum (PLR) En page 4, chapitre 1110 / Il s'interroge sur les modalités de la convention de collaboration passée avec la commune de Milvignes concernant le service de sécurité publique. Les agents interviennent-ils sur demande ou contractuellement ?
- F. Beutler (CC) Lui confirme l'existence de ce mandat. Les interventions des agents se font majoritairement sur demande de la Commune, par exemple lors de manifestations. Cette dernière année a été quelque peu difficile pour le service de notre partenaire dans la mesure où celui-ci a dû faire



face à de nombreuses absences, notamment pour raisons de maladies/accidents. La situation devrait revenir à la norme dès 2024 (engagement d'un nouveau collaborateur).

- P. Burri (PLR) Sur le même sujet, compte tenu de la situation rencontrée, il s'interroge sur la satisfaction du Conseil communal à l'égard de la collaboration engagée avec Milvignes. Le recours à un autre partenaire a-t-il été envisagé ?
- F. Beutler (CC) Cette question ne s'est pas posée dans la mesure où les contacts avec la commune de Milvignes sont bons. Il relève une réorganisation à venir au niveau de la sécurité publique du Littoral ouest. Le contrat de prestations actuel lui paraît dans tous les cas adapté d'autant qu'il est économiquement favorable en regard d'une adhésion à un syndicat.
- N. Fahrni (GER) En page 14, chapitre 6150 / Elle s'interroge sur l'absence de chiffres au niveau des recettes de la taxe d'équipement.
- C. Bavaud (CC) Lui répond que la taxe d'équipement est facturée à la délivrance des permis de construire. Il est difficile d'évaluer quand ces derniers seront délivrés. En découlant, les recettes liées à la taxe d'équipement sont difficiles à planifier. C'est la raison pour laquelle la prévision ne fait mention d'aucun montant.
- J.-L. Naguel (Les Vert-e-s) En page 15, chapitre 6230 / Au niveau du pot commun des transports publics, l'on constate une augmentation de plus de 10%. Il s'interroge sur l'explication de cette dernière.
- T. Gougler (CC) L'augmentation du poste est due à l'augmentation des indemnités versées aux entreprises de transports publics : d'une part en raison de l'accroissement du coût des prestations Transn et d'autre part la diminution du cofinancement du trafic régional voyageurs par la Confédération. Les subsides versés aux entreprises intègrent également les incidences résiduelles liées à la crise sanitaire qui a eu un impact considérable sur les transports publics. Des aides financières extraordinaires ont été consenties pour atténuer les impacts de la crise (baisse de la fréquentation). La prévision 2024 tient encore compte des effets de la pandémie auxquels s'ajoutent les surcoûts énergétiques dans le contexte que nous connaissons.
- P. Burri (PLR) En page 15, chapitre 6290 / Le groupe PLR se réjouit du changement de système lié à la vente des cartes journalières dans la mesure où celui-ci n'impactera plus le compte de résultats de la Commune.
- G. Di Giusto (PLR) En page 16, chapitre 7200 / Il souhaite obtenir un petit bilan de l'état de réalisation du Plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE).
- C. Bavaud (CC) Jusqu'alors, le Conseil communal a procédé à la réalisation de différentes mesures au gré des opportunités, notamment en lien avec le développement de différents projets immobiliers. Au chapitre des chantiers entrepris ces dernières années, elle relève les secteurs suivants : Champ-de-la-Pierre, chemin des Ecoliers, Vieille-Fontaine. La prochaine étape porte sur le secteur inférieur du Burkli, à Chambrelieu. Elle signale en outre que, du fait des spécificités de notre Commune – répartie sur plusieurs hameaux – la mise en œuvre du PGEE n'est pas chose aisée, en particulier sur le plan économique.
- J.-L. Naguel (Les Vert-e-s) En page 22, chapitre 8712 / Dans le cadre de la prévision budgétaire 2025, il suggère au Conseil communal d'étudier l'abandon éventuel de la redevance sur l'utilisation du Domaine Public, ce dans un but d'atténuation des effets de l'inflation et de l'augmentation du prix de l'énergie pour nos administré-e-s. Celle-ci n'est pas obligatoire et est perçue par la Commune. Il s'agirait d'un geste – certes symbolique – pour notre administré-e-s. Aucune proposition d'amendement du budget n'est faite mais il paraît opportun d'aborder la question au sein de la Commission financière (CFin). Il convient à contrario de maintenir la perception de la redevance à vocation énergétique qui, si elle n'est pas perçue par la Commune, tomberait dans l'escarcelle du Canton.
- N. Fahrni (GER) Le groupe du GER remercie tous les acteurs (contribuables, autorités, administration) permettant d'atteindre le résultat de ce budget 2024. Les quinze dernières années de « chiffres



noirs » sont à mettre en évidence. Plus qu'un résultat comptable, c'est la force de notre Commune qui est à saluer. Le groupe du GER acceptera le budget 2024.

M.-A. Gretillat (Les Vert-e-s) Le groupe des Vert-e-s remercie le Conseil communal pour ce budget 2024 qu'il acceptera unanimement.

P. Küffer (PLR) Le Groupe PLR acceptera le budget 2024 et remercie le Conseil communal et l'ensemble du personnel communal pour leur travail.

T. Perrin (CC) Le Conseil communal se réjouit du résultat de la prévision qui est soumise ce soir au législatif et, d'une manière plus générale, de la bonne santé financière de la commune de Rochefort. Il convient toutefois de demeurer prudent sachant que des enjeux financiers de taille sont attendus ces prochaines années, en particulier les charges scolaires qui augmenteront sans nul doute du fait de la nécessité de rénover et de développer les bâtiments du Cercle scolaire de Cescole.

Président Passe à la lecture de l'arrêté qui est **accepté à l'unanimité (18 voix)**.

4. Motion populaire relative au projet d'antenne de télécommunications munie de la 5G sis dans la réserve du Creux du Van et à la politique (planification) de la Commune en matière d'implantation d'antennes 5G sur l'ensemble du territoire rochefortois

Président Au sens de l'article 1.21 al. 3 du Règlement général de Commune (RgC), il précise que si aucune opposition n'est formulée, la motion populaire est acceptée.

Président Personne ne s'opposant à cette motion populaire, celle-ci est acceptée.

M.-A. Gretillat (Les Vert-e-s) Le groupe des Verts est quelque peu surpris de cette façon de procéder qui empêche l'ouverture d'un débat sur le fond de la motion et un vote, à l'instar de la suppression du point 5 de l'ordre du jour décidée par le Bureau du Conseil général. L'objectif du groupe des Vert-e-s ne visait pas à imposer une quelconque contrainte au Conseil communal mais bel et bien à préserver une réserve naturelle.

P. Burri (PLR) Comme exprimé par le président en préambule, l'article 1.21 al. 3 du Règlement général de Commune (RgC) est très clair dans la mesure où il précise que la motion est acceptée si elle ne fait pas l'objet d'une opposition formelle. En découlant, elle ne fait l'objet d'aucun débat.

Président Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, **la motion populaire est acceptée**.

5. Communications du Conseil communal

T. Perrin (CC) Donne lecture de la communication du Conseil communal au Conseil général relative à la motion populaire inhérente au projet d'antenne de télécommunications munie de la 5G sis dans la réserve du Creux du Van et à la politique (planification) de la Commune en matière d'implantation d'antennes 5G sur l'ensemble du territoire rochefortois, à savoir : *« Le législatif a accepté ce soir la motion populaire inhérente au projet d'antenne de télécommunications munie de la 5G sis dans la réserve du Creux du Van et à la politique (planification) de la Commune en matière d'implantation d'antennes 5G sur l'ensemble du territoire rochefortois. L'exécutif y donnera ainsi suite dans le délai prescrit par le Règlement général de Commune (RgC). Le Conseil communal souhaite toutefois apporter quelques informations au Conseil général et en découlant, dans la mesure où les séances de ce dernier sont ouvertes au public, à la population rochefortoise. Dans le courant du mois de mai 2023, une demande de permis de construire a été déposée par deux opérateurs, en l'occurrence Swisscom (Suisse) SA et Salt Mobile SA. Celle-ci porte sur la construction d'une nouvelle installation de communication mobile avec mât, système technique et nouvelles antennes pour technologies 3G, 4G et 5G. Le projet est situé sur le Domaine Public cantonal (DPcant) au lieu-dit « Les Chaumes, aire de repos de Pré-Punel ». Il est par ailleurs*



implanté dans la réserve naturelle du Creux du Van, soit en dehors de la zone à bâtir. Durant la mise à l'enquête du projet, plusieurs oppositions ont été déposées à l'encontre du projet.

Elles ont été adressées au Conseil communal. Celles-ci – qui sont toujours pendantes actuellement – sont motivées par différents griefs et sont traitées conformément aux règles de procédure applicables. Interpellé en de maintes occasions sur la question, le Conseil communal n'a pas souhaité communiquer jusqu'alors. En effet, il n'appartient pas à l'exécutif communal d'informer la population ou quiconque – à l'exclusion des parties concernées – du déroulement de procédures administratives engagées, ceci d'autant plus que, dans ce cadre, il sera appelé à agir en qualité d'Autorité décisionnelle de première instance. Le Conseil communal précise néanmoins qu'en raison de l'implantation envisagée hors de la zone à bâtir, il revient à l'autorité cantonale compétente, soit le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de statuer sur le dossier. Il appartiendra au Département de se prononcer sur l'octroi d'une dérogation au sens de l'article 24 LAT. Ainsi, la Commune ne peut délivrer d'autorisation de construire qu'avec une décision spéciale favorable du DDTE. Tout au plus, le Conseil communal se limitera à préciser qu'il n'a pas vocation à se positionner publiquement à l'égard d'un projet, quel qu'il soit, mais qui lui incombe d'agir en tout temps dans le respect de la procédure et des normes légales applicables, ce dans le cadre de ses attributions et compétences et, en découlant, dans le respect du droit. Ces clarifications données, le Conseil communal ne fera plus aucune communication et/ou commentaire dans le cadre de ce dossier, ce tant et aussi longtemps que la procédure ne sera arrivée à son terme. S'agissant du deuxième point de la motion portant sur la politique communale (planification) en matière d'implantation d'antennes 5G sur le territoire de la Commune, l'exécutif y répondra en détails dans le cadre du traitement de la motion acceptée ce jour. Dans un souci de transparence et de clarté, le présent rapport est remis aux conseillers généraux, de même qu'aux personnes du public qui le souhaitent. Il sera également mis en ligne ces prochains jours sur le site Internet de la Commune ».

- F. Beutler (CC) Informe le Conseil général que les travaux de modernisation et de renforcement de nos installations de notre chaufferie à bois ont débuté. Depuis début octobre 2023, la Commune achète l'énergie distribuée aux clients à la société FireForce Sàrl, tel que convenu par convention. Un vase d'expansion a d'ores et déjà été installé. S'agissant de la nouvelle chaudière, quand bien même celle-ci sera prête dans le courant de l'hiver, elle sera installée au printemps dans la mesure où l'opération impliquera un arrêt complet de l'installation d'environ trois semaines.
- A. Lazeyras (CC) Le dossier de Plan d'aménagement local (PAL) a été déposé auprès du Canton en date du 24 avril dernier, dans le délai convenu. Le Canton a émis un préavis de synthèse début décembre 2023, soit avec un retard de l'ordre d'un mois et demi. Les travaux se poursuivront avec notre mandataire, GEA Vallotton et Chanard SA, et la Commission de révision du Plan d'aménagement local (ComPAL). La date butoir de finalisation du dossier fixée au 24 février prochain (acceptation par le Conseil général) a été prolongée.
- T. Gougler (PLR) Après de longues discussions avec le Canton, le Conseil communal relève non sans satisfaction que des courses supplémentaires à destination des Grattes seront ajoutées à l'horaire 2024, à savoir trois courses journalières durant la semaine et deux durant le week-end.

6. Questions et interpellations

- J.-L. Naguel (Les Vert-e-s) Au vu de la communication de l'exécutif concernant le projet d'antenne 5G, qui ne souhaite plus communiquer sur ce dossier, il renonce à déposer une interpellation. Il se manifesterà dès lors dans les divers.
- F. Bottge (PLR) Est surpris du fait que le Conseil communal n'ait aucune communication à faire concernant la problématique des nuisances sonores provoquées par les places de tirs de Plan du Bois et de Bôle. Il souhaite savoir si la Commune est toujours impliquée dans ce dossier ou si le Canton a décidé d'avoir comme seul interlocuteur l'association constituée par les riverains des places de tirs.



- F. Beutler (CC) Le Conseil communal a pris connaissance des mesures prises par le Canton en vue de diminuer les nuisances sonores provoquées par les places de tirs de Bôle et Plan du Bois. Il se réjouit de celles-ci qui, aux dires de plusieurs administrés, portent leurs fruits. Le Conseil communal espère que la tendance se vérifie. Il est pour l'heure dans une position d'attente concernant ce dossier.
- F. Bottge (PLR) Formellement, il dépose une interpellation demandant au Conseil communal de prendre toutes les mesures en vue de faire diminuer ces nuisances, ainsi ne pas se limiter aux conclusions de l'expertise réalisée qu'il ne considère pas pertinente. Cette dernière, qui s'apparente selon lui à une modélisation lacunaire (nombre de tirs non indiqué, tirs en rafale non pris en compte), considère que le bruit généré par les tirs n'est pas dérangeant. De plus, les riverains ne sont pas informés de l'évolution du dossier.
- F. Beutler (CC) Il est difficile pour le Conseil communal d'intervenir en l'état dans ce dossier. En effet, il faut savoir que la commission du Grand Conseil ayant réceptionné la pétition signée par quelque 500 personnes a invité le législatif cantonal à ne pas y donner suite, ce à l'unanimité. De plus, il convient de relever les efforts significatifs de l'Armée et du Canton en lien avec la diminution des plages de tirs. L'exécutif ne souhaite et ne peut pas exiger la suppression de la place de tirs de Plan du Bois. Si des éléments nouveaux devaient parvenir au Conseil communal, celui-ci réexaminera bien entendu ce dossier.
- F. Bottge (PLR) Précise qu'il demande une diminution du niveau des nuisances et non pas une fermeture de la place de tirs. A ce jour, aucune mesure de bruit pertinente n'a été réalisée à Montezillon. Les habitant-e-s de Montezillon sont impactés par ce bruit. Ils se sentent démunis et très peu informés.
- T. Perrin (CC) En l'état, le Conseil communal doit s'en tenir à la prise de position du Canton et aux engagements pris en vue de diminuer les nuisances provoquées par les tirs.
- M.-P. Loda (PLR) Souhaite connaître l'état d'avancement du projet de chemin piétonnier au nord de la H10, à Brot-Dessous.
- T. Gougler (CC) Ce projet suit son cours. Un ingénieur a été mandaté en vue d'établir un projet technique.

7. Divers

- J.-L. Naguel (Les Vert-e-s) Regrette que le législatif n'ait pas pu débattre ce soir de la résolution « Stop à l'intimidation de Swisscom concernant le projet d'antenne de Chaumes » sur la base d'arguments réglementaires. A l'heure où la Commune essaie de réduire la consommation d'énergie sur son territoire, l'on vient installer une antenne de 64'000W dans une zone de réserve. Il relève de la responsabilité du législatif de veiller à tenir les engagements pris en matière d'économie d'énergie. Ainsi, une fois encore, il regrette qu'aucun débat n'ait pu avoir lieu ce soir. Ces précisions données, afin de doter à futur le législatif des outils qui lui ont fait défaut ce soir, il dépose formellement une proposition écrite visant à modifier le Règlement général de Commune (RgC) en y introduisant les instruments législatifs de la résolution et de la recommandation. Il réfléchira également à la question du traitement de la motion populaire ne suscitant aucun débat si elle n'est pas formellement contestée.
- P. Burri (PLR) S'agissant de l'intervention de Jean-Luc Naguel, il estime que le règlement n'a pas pour but d'éviter de débattre d'un sujet mais bel et bien d'ouvrir une discussion sur la base d'un rapport du Conseil communal, qui plus est dans le cadre d'une thématique très complexe comme c'est le cas pour cette antenne 5G. Il s'agit du principe même des motions. Il appartient au législatif d'accepter ou non une motion déposée par un ou plusieurs conseillers généraux, ainsi demander au Conseil communal d'émettre un rapport dans un délai d'un an.



La motion populaire a une portée encore plus forte dans la mesure où elle reflète la volonté d'un nombre d'habitant-e-s supérieur au nombre d'élue-e-s et qu'elle doit être automatiquement traitée par le Conseil communal si personne ne s'y oppose. A réception du rapport de l'exécutif, ce sujet sera traité en plénum.

J.-L. Naguel
(Les Vert-e-s)

Le problème de la motion est le délai de traitement d'une année par le Conseil communal. Il est probable que ce dossier prenne même plus de temps du fait des procédures en cours (oppositions). Ainsi, le risque de statuer sur un rapport une fois le dossier clos est bien réel. L'instrument de la motion « standard » et/ou populaire ne constitue dès lors pas des outils adaptés en la circonstance. Encore une fois, la volonté des signataires de la résolution consistait juste à ouvrir le débat et permettre au législatif de se positionner.

J.-R. Nussbaum
(PLR)

Relève une panne récente de la chaudière à bois, ce faute d'un approvisionnement de celle-ci. Est-ce juste ? De plus, il s'interroge sur le fait que le chauffage est interrompu durant la nuit (radiateurs froids).

F. Beutler (CC)

Confirme la panne survenue et que celle-ci relève d'un manquement de notre personnel qui a été sensibilisé à la question, ce d'autant qu'un tel événement a une conséquence économique et énergétique (recours à la chaudière à mazout d'appoint). Concernant l'arrêt nocturne du réseau, cela lui paraît très étonnant et il n'en a pas connaissance. Il se renseignera sur la question.

M. Fahrni (GER)

Tient à remercier l'ensemble du personnel communal pour le service de déneigement effectué ces derniers jours.

Président

Plus personne ne souhaitant s'exprimer dans les divers, il remercie les membres du législatif pour les débats qui ont prévalu. Il salue les représentants de la presse et le nombreux public présent ce soir et invite tout le monde à un apéritif qui sera servi dans le hall d'entrée du Bâtiment communal polyvalent (BCP).

La séance est levée à 20h18.

Rochefort, le 1^{er} février 2024

Le Président :

Nicolas Régis

Le Secrétaire :

Christian Reber

